



Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le



ID : 084-218400729-20230823-DEC202348-CC

1.1 marchés publics

DECISION N° 2023/48

Contrat de location/maintenance de deux photocopieurs

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu la Délibération n° 2020/20 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, prise en exécution de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits ouverts au budget principal 2023,

Considérant le besoin de deux photocopieurs pour les services municipaux,

Considérant l'offre de la société KOESIO - 84000 Avignon,

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat de location/maintenance pour équiper les services municipaux de deux photocopieurs avec la société KOESIO - 84100 Avignon pour un montant trimestriel de 690 € HT.

Le contrat prendra effet dès sa signature pour une durée de 10 trimestres.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : le Directeur Général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A MAZAN, le 23/08/2023

Le Maire,

Louis BONNET

